

## STATUTS DE L'ASSOCIATION A CARACTERE POLITIQUE

### GENERATION VILLE D'AVRAY

#### Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association politique régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 ayant pour titre : « Génération Ville d'Avray »

#### Article 2 – OBJET

Cette Association à caractère politique a pour objet de rassembler les citoyens qui souhaitent s'engager sur les valeurs et renforcer les actions portées par la liste Génération Ville d'Avray à l'occasion des élections municipales 2020 et rechercher les voies d'une gouvernance démocratique locale à Ville d'Avray.

Ainsi, l'association a pour but :

- *De rassembler les Dagovéraniens, d'écouter et de structurer leurs avis et opinions afin de construire des propositions et des projets d'amélioration du « vivre en ville »;*
- *De participer aux réflexions sur l'urbanisme et de déterminer les actions à mettre en place pour adapter la ville au citoyen dans un contexte global en forte évolution ;*
- *De contribuer à l'exercice du mandat des élus du groupe « Génération Ville d'Avray » par l'apport de réflexions, d'informations et de compétences en lien avec leur rôle de représentants des habitants de la ville ;*
- *D'organiser tout évènement public ;*
- *De proposer des activités et des services autour de ces mêmes thèmes, par tous les moyens légaux, matériels et immatériels à disposition ;*
- *De représenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts des habitants de Ville d'Avray en matière d'urbanisme, de travaux publics, d'environnement, de cadre de vie, de finance locale, de développement économique local, de culture, de sécurité, de transport, d'aménagement de l'espace public, de bâtiments, d'affaires sociales et de logement ;*
- *D'agir en justice concernant tout litige afférent à l'objet de l'association.*

#### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au 38 rue de Saint-Cloud, 92410, Ville d'Avray.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### Article 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

#### Article 5 – ADMISSION

Pour être membre de l'Association, il faut remplir un document d'information complet afin de respecter les normes relatives à la réglementation dite RGPD.

La qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou radiation prononcée par le président, à la demande du bureau, pour motif grave tels un comportement public contraire à l'objet ou aux valeurs défendues par l'association.

#### **Article 6 – ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ASSOCIATION**

L'Association est administrée par un bureau composé d'un président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier nommé statutairement.

Le bureau, dont la composition doit être approuvée à l'occasion de la première assemblée générale, se compose de :

- Président : Jean-Denis Pesty
- Secrétaire général : Michel Delibes
- Trésorier et mandataire financier : Jérôme Lhermine

Le bureau définit les orientations de l'activité de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour l'application des présents statuts.

Le bureau se réunit sur convocation du Président, ou à la demande d'un des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du bureau présents ou représentés.

Le Président préside l'Association. Il préside les assemblées générales et convoque les réunions du bureau.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et dispose du droit d'ester en justice.

En cas de démission du Secrétaire Général ou du Trésorier, le Président nomme un remplaçant. Cette nomination est ratifiée à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

En cas de démission du Président, le Secrétaire Général convoque une assemblée générale extraordinaire devant élire un nouveau Président.

Dans cette hypothèse, le Secrétaire Général assure l'ensemble de la gestion de l'Association par délégation des Présidents.

Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association.

#### **Article 7 – LES RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents
- Les dons de personnes physiques
- Les produits de manifestations payantes ou activité de services compatibles avec l'objet de l'association
- Toutes autres recettes autorisées par la loi.

#### **Article 8 – TRESORERIE**

1412

Le trésorier a en charge de veiller au financement régulier de l'Association, de tenir ou faire tenir la comptabilité, de faire arrêter les comptes à la fin de chaque année civile.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le président ont pouvoir de signer tout moyen de paiement Il peut déléguer expressément ce pouvoir au Secrétaire Général et au Trésorier ou à l'un des deux seulement.

Les dépenses sont ordonnées par le président.

#### **Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an.

Cette assemblée générale peut se tenir par le biais d'outils de visio-conférence.

Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. Les convocations sont adressées au moins dix jours avant la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

#### **Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9.

Cette assemblée générale peut se tenir par le biais d'outils de visio-conférence.

#### **Article 11 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications des statuts de l'Association sont proposées par le Bureau et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

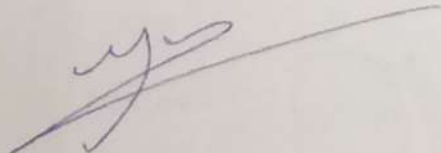
#### **Article 12 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et du 16 Août 1901.

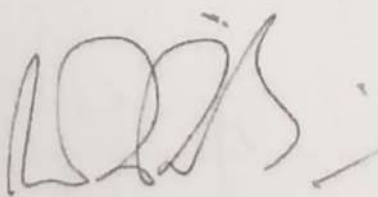
Les présents statuts sont signés le 22/09/20

Par

Jean-Denis Pesty



Michel Dellbes



Jérôme Lhermine

